



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2009/L.7
9 juin 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE**
Trentième session
Bonn, 1^{er}-10 juin 2009

Point 7 a) de l'ordre du jour
Questions méthodologiques relevant de la Convention
Examen des informations relatives aux inventaires des gaz à effet de serre
notifiés par les Parties visées à l'annexe I de la convention
et besoins de formation correspondants

Examen des informations relatives aux inventaires des gaz à effet de serre notifiés par les Parties visées à l'annexe I de la Convention et besoins de formation correspondants

Projet de conclusions proposé par la Présidente

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a pris note des informations figurant dans le document FCCC/SBSTA/2009/INF.2 et son annexe sur les activités liées à l'examen des informations soumises par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) dans le cadre des inventaires des gaz à effet de serre (GES) établis au titre de la Convention, qui donnent des indications sur les activités prévues et bénéficiant d'un rang de priorité élevé aux fins de la gestion des processus d'établissement de rapports et d'examen pour 2010-2011.
2. Le SBSTA a souligné de nouveau combien il était urgent de renforcer la capacité du secrétariat de gérer les processus d'établissement de rapports et d'examen (notamment la formation d'experts chargés de l'examen des inventaires de GES, la planification et la réalisation des examens, l'organisation de réunions des examinateurs principaux, ainsi le perfectionnement du système d'information sur les GES) et d'accorder la priorité à ces activités fondamentales¹.
3. Le SBSTA a prié le secrétariat de continuer de soutenir les processus d'établissement de rapports et d'examen en menant à bien les activités suivantes:
 - a) Faciliter les travaux des examinateurs principaux, notamment en organisant leurs réunions annuelles:

¹ FCCC/SBSTA/2008/13, par. 66.

b) Mettre au point et exécuter le programme actualisé de formation au titre de la Convention mentionné au paragraphe 10 ci-après, notamment en organisant un séminaire de formation annuel;

c) Gérer les processus d'établissement de rapports et d'examen, notamment en mettant à la disposition des équipes d'experts chargées des examens des rapports sur les données et des outils d'examen, et en améliorant ces rapports et ces outils grâce aux indications fournies par les équipes d'experts et les examinateurs principaux.

4. Le SBSTA a demandé au secrétariat de mener à bien les activités complémentaires ci-après, sous réserve que des ressources soient disponibles:

a) Intensifier les activités de formation, notamment en organisant des séminaires de formation régionaux et en mettant au point de nouveaux cours et séminaires de formation en ligne pour les experts familiarisés avec les examens des inventaires de GES, et en créant un poste supplémentaire d'administrateur pour un fonctionnaire chargé des activités de formation;

b) Renforcer sa capacité de gérer et d'améliorer le processus d'examen, notamment en étoffant l'aide qu'il apporte aux activités d'examen et en créant un poste supplémentaire d'administrateur pour un fonctionnaire chargé de l'assurance qualité des activités d'examen;

c) Apporter une contribution accrue sous la forme de documents analytiques sur des questions d'ordre méthodologique et liées aux directives en vue des réunions des examinateurs principaux;

d) Faciliter les consultations et la communication entre les examinateurs principaux sur les questions complexes, en recourant à divers moyens, notamment en organisant et mettant en place une «salle de réunion virtuelle» qui facilitera également les consultations et la communication entre les experts chargés de l'examen des inventaires au cours du processus d'examen.

5. Le SBSTA a prié le secrétariat d'accorder la priorité aux activités de formation renforcée et à l'assurance qualité des activités d'examen lorsqu'il exécuterait les activités mentionnées au paragraphe 4 ci-dessus.

6. Le SBSTA a invité les Parties visées à l'annexe I qui sont en mesure de le faire à fournir les fonds supplémentaires requis pour les activités mentionnées au paragraphe 4 ci-dessus.

7. Le SBSTA a réitéré la demande qu'il avait adressée aux Parties de désigner des experts en vue de leur inscription au fichier et de mettre à jour celui-ci au moins une fois par an. Il a encouragé les Parties à fournir autant d'experts que possible pour le processus d'examen des inventaires de GES.

8. Le SBSTA a demandé au secrétariat de créer sur son site Web une page réservée aux informations relatives à la formation des experts chargés de l'examen des inventaires de GES au titre de la Convention, où seront notamment affichés le calendrier des cours et des examens ainsi que les procédures de désignation des experts pour leur inscription au fichier.

9. Le SBSTA a prié les examinateurs principaux d'étudier, à leur prochaine réunion, l'opportunité de donner aux nouveaux experts chargés de l'examen des inventaires de GES davantage d'indications sur les méthodes applicables à la conduite des examens, notamment sur les différences de niveau de détail en fonction du type d'examen, et les moyens de leur fournir ces indications complémentaires.

10. Le SBSTA a décidé de recommander un projet de décision sur le programme de formation d'experts pour la conduite de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I, en vue de son adoption par la Conférence des Parties à sa quinzième session (pour le texte du projet de décision, voir le document FCCC/SBSTA/2009/L.7/Add.1).